



Communiqué de presse

- 6 avril 2020 -

Le Tribunal Administratif de Lyon rejette les trois recours contre le projet éolien participatif des Ailes de Taillard

Par ses jugements rendus publics le 27 mars 2020, le Tribunal Administratif de Lyon rejette les trois requêtes déposées en septembre 2018 par l'association Protection de la grande forêt de Taillard et d'autres requérants contre les arrêtés préfectoraux de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du futur parc éolien des Ailes de Taillard, sur les communes de Burdignes et de Saint-Sauveur-en-Rue (Loire).

Le tribunal condamne en outre les requérants à verser 1 400 euros à la SAS Les Ailes de Taillard au titre des frais de la défense.

Le jugement rendu « au fond » confirme notamment l'absence totale :

- d'atteinte aux paysages environnants,
- de risques sur la ressource en eau,
- de risques liés au bruit,
- de contradiction avec la Charte du Parc du Pilat.

Sur ce dernier point, le tribunal retient que le projet éolien associe notamment des associations et des habitants des communes concernées et répond, de ce fait, aux objectifs de la charte tendant à la promotion des projets d'initiative locale et favorisant les retombées économiques profitant au territoire.

Le projet éolien participatif des Ailes de Taillard est né en 2009 - 11 ans déjà ! - de la volonté de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) de maîtriser le développement éolien sur son territoire. Le projet est porté par la SAS Les Ailes de Taillard qui associe les collectivités locales, un collège citoyen de 120 personnes, 5 associations locales, 2 clubs d'investisseurs citoyens Cigales, Enercoop Rhône-Alpes et le développeur/producteur d'énergies renouvelables Total Quadran.

Le parc de 10 éoliennes de 3 MW produira l'équivalent de la consommation électrique domestique de 26 000 personnes : la CCMP deviendra ainsi un territoire à énergie positive.

Le projet a franchi avec succès toutes les étapes d'études techniques et environnementales, d'information et d'enquête publique et d'autorisations administratives.

Les jugements du Tribunal Administratif confirment la solidité du projet mené rigoureusement depuis une décennie.

Par les travaux de construction et de maintenance, par les loyers réglés aux communes, par les taxes prélevées par les collectivités locales et l'État, par les dividendes versés aux collectivités actionnaires, le parc éolien générera des retombées économiques et fiscales importantes pendant une vingtaine d'années au moins.